Procedure file

Informations de base

BUD - Procédure budgétaire 2010/2048(BUD)	Procédure caduque ou retirée
Budget rectificatif ex-3/2010 : mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) en faveur des pays ACP Sujet 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités 8.70.60 Budgets annuels antérieurs 8.70.70 Instrument de flexibilité Zone géographique Pays ACP	

Acteurs principaux

Parlement européen			
	Commission au fond précédente		
	BUDG Budgets		08/04/2010
		PPE SURJÁN László	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3044	15/11/2010
	Affaires générales	3040	25/10/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés

08/04/2010	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2010)0149	Résumé
13/09/2010	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	13472/2010	Résumé
20/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/2010	Vote en commission		Résumé
08/10/2010	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0281/2010	
19/10/2010	Débat en plénière		
20/10/2010	Résultat du vote au parlement		

20/10/2010	Décision du Parlement	T7-0371/2010	Résumé
25/10/2010	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		Résumé
25/10/2010	Début de la conciliation budgétaire (Parlement et Conseil)		
11/11/2010	Débat au Conseil		Résumé
15/11/2010	Pas d'accord intervenu en conciliation budgétaire		
15/11/2010	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2048(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/02663; BUDE/7/04375

Portail de documentation

Projet de budget de la Commission		COM(2010)0149	08/04/2010	EC	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget		13472/2010	13/09/2010	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE441.300	05/10/2010	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0281/2010	08/10/2010	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0371/2010	20/10/2010	EP	Résumé

Budget rectificatif ex-3/2010 : mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) en faveur des pays ACP

OBJECTIF : présentation d?un projet de budget rectificatif n° 3 pour l'exercice 2010 en vue de financer les mesures d?accompagnement dans le secteur de la banane, via ?entre autre- la mobilisation de l?instrument de flexibilité.

CONTENU : le projet de budget rectificatif n° 3/2010 porte sur les crédits relatifs à l'établissement du financement des mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) en faveur des principaux pays ACP fournisseurs de bananes qui sont touchés par la libéralisation du statut de «Nation la plus favorisée» (NPF) dans le cadre de l'OMC, et à la suite de la proposition de modification du règlement (CE) n° 1905/2006.

Ces mesures devraient avoir une durée de 4 ans (2010-2013) et seraient dotées d'un budget de 190 millions EUR.

En 2010, un montant de 75 millions EUR sera alloué aux MAB dans le budget à l'article 21 06 07 ? Mesures d'accompagnement «bananes», créé au cours de la procédure budgétaire 2010. Ce montant, qui sera inscrit dans la réserve en attendant l'adoption de la modification du règlement (CE) n° 1905/20066, sera financé de la manière suivante:

- 55,8 millions EUR en crédits d'engagement proviennent du redéploiement de crédits sous la rubrique 4 et 0,9 million EUR de la marge de la rubrique 4,
- 18,3 millions EUR restants résultent de la mobilisation de l'instrument de flexibilité en 2010.

Mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane : l'UE s'est engagée à aider les pays ACP à s'adapter aux effets des changements apportés à son régime d'importation. L'intégration de l'ensemble des pays en développement dans le système commercial multilatéral et dans l'économie mondiale constitue pour l'UE un objectif de développement essentiel.

La Commission européenne propose par conséquent d'aider les principaux pays ACP exportateurs de bananes à relever les défis auxquels ils seront confrontés, en établissant des mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB). Ces mesures d'accompagnement ont pour objectif de soutenir l'adaptation des pays ACP fournisseurs de bananes qui sont touchés par la libéralisation du statut de «Nation la plus favorisée» dans le cadre de l'OMC.

Ce programme devrait:

- viser à faciliter l'adaptation et/ou la restructuration des secteurs tributaires des exportations de bananes au moyen d'une aide budgétaire ou d'interventions spécifiques;
- porter sur les politiques de résilience sociale, la diversification économique ou les investissements destinés à améliorer la compétitivité, dans le cas où une telle stratégie est viable, compte tenu des résultats des expériences acquises au travers du système spécial et du cadre spécial d'assistance aux pays ACP traditionnels fournisseurs de bananes.

Pour connaître le détail de cet instrument de financement, se reporter à la fiche de procédure COD/2010/0059.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité : après avoir examiné toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous la rubrique 4, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité pour financer les mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) à hauteur d'un montant de 18,3 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 4.

Conclusion : l'incidence financière nette du présent budget rectificatif est de 19,2 millions EUR en crédits d'engagement supplémentaires, sans nouvelle demande de crédits de paiement.

Budget rectificatif ex-3/2010 : mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) en faveur des pays ACP

Le 12 avril 2010, la Commission présentait au Conseil un projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général 2010 concernant le financement des mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane. Un montant de 75 millions EUR était attribué à ces mesures, financé comme suit:

- 55,8 millions EUR en crédits d'engagement résultant de redéploiements à l'intérieur de la rubrique 4;
- 900.000 EUR provenant de la marge sous la rubrique 4;
- 18,3 millions EUR résultant de la mobilisation de l'instrument de flexibilité.

L'incidence nette du PBR n° 3/2010 était de 19,2 millions EUR en crédits d'engagement.

Le Conseil a dégagé un accord sur un montant de 56,7 millions EUR pour le financement des mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane par un redéploiement et un recours à la marge sous la rubrique 4 (sans recours à l?instrument de flexibilité).

Le Conseil a invité la Commission à présenter dans les meilleurs délais de nouvelles possibilités de redéploiement à l'intérieur de la rubrique 4 pour les 18,3 millions EUR manquants.

Le 13 septembre 2010, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 3 de l'UE pour l'exercice 2010 comme ci-avant décrit et tel qu?il figure à l'annexe technique de l?exposé des motifs de la position du Conseil (voir doc. Conseil 13472/10 ADD 1).

Budget rectificatif ex-3/2010 : mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) en faveur des pays ACP

En adoptant le rapport de László SURJÁN (PPE, HU), la commission des budgets prend acte de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3/2010 de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section III - Commission, destiné à financer des mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane, en appelant le Parlement européen à modifier ce projet de budget moyennant la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 74,12 millions EUR (au lieu de 18,3 millions EUR comme initialement prévu par la Commission), soit pour la totalité du montant nécessaire au financement desdites mesures en 2010.

Les députés rappellent tout d?abord que la Commission a proposé de modifier le règlement (CE, Euratom) n° 1905/2006 (voir COD/2010/0059) de manière à permettre le financement de mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) au cours des années 2010 à 2013, en prévoyant une enveloppe globale de 190 millions EUR (avec la possibilité d'un budget supplémentaire de 10 millions EUR si les marges le permettent). Pour 2010, la ventilation annuelle de l'assistance financière prévoyait un montant de 75 millions EUR.

Les députés notent parallèlement que la plus grande partie de l?assistance financière prévue en 2010 provenait d'un redéploiement au sein de la rubrique 4 du budget (55,8 millions EUR sur 75 millions EUR). Ce redéploiement touchait notamment des instruments et des actions que l'Union européenne, et en particulier le Parlement européen, avaient définis comme étant d'un grand intérêt.

Les députés rappellent par ailleurs que la marge disponible au titre de la rubrique 4 n'était que de 875.530 EUR, du fait de la nécessité de financer autant que possible, des priorités de l'Union européenne dans son rôle d'acteur mondial. Ils rappellent également combien cette rubrique budgétaire a fait l?objet de pressions au cours des exercices budgétaires passés. Ils estiment dès lors que la position de la Commission, et celle du Conseil (qui refuse tout recours à l?instrument de flexibilité) n?est pas tenable et qu?il convient au contraire de mobiliser l?instrument de flexibilité à hauteur de la totalité du montant requis (soit 74.124.470 EUR). La commission parlementaire demande en conséquence que le Parlement appelle la Commission à présenter une nouvelle proposition allant dans ce sens, estimant que le financement de mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane satisfaisait aux conditions de mobilisation de l'instrument de flexibilité. Les députés indiquent au passage que le Parlement sera prêt, le moment venu à négocier avec l?autre branche de l'autorité budgétaire. Ils décident dès lors d?apporter une série d?amendements budgétaires au projet de budget rectificatif n° 3/2010 destinés à supprimer toutes les modifications apportées au budget 2010 et à rétablir l?ensemble des montants prévus à la rubrique 4 des perspectives financières. Ils rappellent enfin leur position de principe qui veut que toute nouvelle priorité budgétaire doit être financée par de nouveaux fonds.

Budget rectificatif ex-3/2010 : mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) en faveur des pays ACP

Le Parlement européen a adopté par 580 voix pour, 28 voix contre et 17 abstentions, une résolution qui amende la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3/2010 de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section III ? Commission, destiné à financer des mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane, en rétablissant tous les montants prévus à la rubrique 4 des perspectives financières pour 2010. Dans la foulée, le Parlement européen demande à la Commission de mobiliser l?instrument de flexibilité à hauteur de 74,12 millions EUR (au lieu de 18,3 millions EUR comme initialement prévu par la Commission), soit pour la totalité du montant nécessaire au financement desdites mesures en 2010.

Le Parlement rappelle tout d?abord que la Commission a proposé de modifier le règlement (CE, Euratom) n° 1905/2006 (voir COD/2010/0059) de manière à permettre le financement de mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) au cours des années 2010 à 2013, en prévoyant une enveloppe globale de 190 millions EUR (avec la possibilité d'un budget supplémentaire de 10 millions EUR si les marges le permettent). Pour 2010, la ventilation annuelle de l'assistance financière prévoyait un montant de 75 millions EUR.

Le Parlement note parallèlement que la plus grande partie de l?assistance financière prévue en 2010 provenait d'un redéploiement au sein de la rubrique 4 du budget (55,8 millions EUR sur 75 millions EUR). Ce redéploiement touchait notamment des instruments et des actions que l'Union européenne, et en particulier le Parlement européen, avaient définis comme étant d'un grand intérêt.

Il rappelle par ailleurs que la marge disponible au titre de la rubrique 4 n'était que de 875.530 EUR, du fait de la nécessité de financer autant que possible des priorités de l'Union européenne dans son rôle d'acteur mondial, non sans évoquer le fait que cette rubrique budgétaire fait continuellement l?objet de pressions. Il estime dès lors que la position de la Commission, et celle du Conseil (qui refuse tout recours à l?instrument de flexibilité) n?est pas tenable et qu?il convient au contraire de mobiliser l?instrument de flexibilité à hauteur de la totalité du montant requis (soit 74.124.470 EUR). Il demande dès lors à la Commission de présenter une nouvelle proposition allant dans ce sens, estimant que le financement de mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane satisfaisait aux conditions de mobilisation de l'instrument de flexibilité. Le Parlement indique au passage qu?il sera prêt, le moment venu, à négocier avec l?autre branche de l'autorité budgétaire. Il apporte enfin au budget une série d?amendements budgétaires destinés à supprimer toutes les modifications apportées au budget 2010 et à rétablir l?ensemble des montants prévus à la rubrique 4 des perspectives financières, tout en réitérant sa position de principe selon laquelle toute nouvelle priorité budgétaire doit être financée par de nouveaux fonds.

Budget rectificatif ex-3/2010 : mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) en faveur des pays ACP

Le Conseil a décidé de ne pas approuver tous les amendements adoptés par le Parlement européen à sa position sur le financement des mesures d'aide aux pays ACP exportateurs de bananes.

Conformément à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, un comité de conciliation va maintenant être convoqué afin de parvenir à un accord sur un projet commun dans un délai de 21 jours.

Lorsqu'il a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif nº 3 pour 2010, le Conseil a approuvé le financement de 56,7 millions EUR d'aide aux pays ACP exportateurs de bananes touchés par les mesures de libéralisation prises dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. De l'avis du Conseil, ce montant devrait être garanti par des redéploiements à l'intérieur de la rubrique 4 ("L'UE en tant qu'acteur mondial") et par la marge de cette même rubrique. En ce qui concerne le financement de 18,3 millions EUR supplémentaires en faveurs des pays ACP fournisseurs de bananes, le Conseil a demandé à la Commission de proposer dès que possible des redéploiements supplémentaires dans la rubrique 4.

Budget rectificatif ex-3/2010 : mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) en faveur des pays ACP

Le comité de conciliation budgétaire est parvenu à une convergence de vues sur le projet de budget rectificatif n° 3 au budget de l'UE pour l'exercice 2010 en vue d?assurer un financement de 75 millions EUR en faveur demesures d'aide aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) exportateurs de bananes touchés par la libéralisation des échanges voulue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Budget rectificatif ex-3/2010 : mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) en faveur des pays ACP

Following the proposal to amend Regulation (EC) No 1905/2006 establishing a financing instrument for development cooperation, Draft Amending Budget No 3/2010 was introduced to cover appropriations related to the financing of the Banana Accompanying Measures (BAM) in favour of the main ACP banana-supplying countries affected by the Most Favoured Nation (MFN) liberalisation in the framework of the World Trade Organisation (WTO).

The draft amending budget proposed that EUR 75 million should be allocated to the BAM in 2010 under budget Article 21 06 07 (Banana Accompanying Measures), created during the 2010 budget procedure. This amount would be entered into the reserve pending the adoption of the legislation amending Regulation (EC) No 1905/2006, and would be financed as follows: EUR 55.8 million in commitment appropriations from redeployment of appropriations under Heading 4 of the Multiannual Financial Framework (MFF), EUR 0.9 million from the margin of Heading 4 and the remaining EUR 18.3 million through the mobilisation of the Flexibility Instrument in 2010. For more information on the proposed decision to mobilise the Flexibility Instrument, which was presented in parallel with Draft Amending Budget No 3/2010, see 2010/2049(BUD).

Parliament found it unacceptable that, under the Commission proposals, the major part of this financial assistance in 2010 would have stemmed from redeployment within heading 4. It pointed out that the proposed redeployment affected instruments and actions that the EU and particularly the European Parliament had defined as being of great interest. It also pointed out that financial assistance for the BAM should

have been integrated at an earlier stage into the current MFF, that new priorities should be financed by new funds and that the financing of the BAM fulfilled the conditions provided for in point 27 of the IIA of 17 May 2006 on the use of the Flexibility Instrument. It therefore proposed that most of the EUR 75 million needed for the BAM should come from the Flexibility Instrument rather than from Heading 4. This was opposed by the Council, which was unwilling to mobilise the Flexibility Instrument at all for this purpose, and wanted all the funds to come from redeployments within Heading 4.

It was agreed that the budgetary conciliation on the 2011 draft general budget would be extended to include Draft Amending Budget No 3/2010 and the associated proposal to mobilise the Flexibility Instrument for the BAM, given that these two dossiers were related to the broader context of the negotiations, i.e. the future financing framework and interinstitutional cooperation on budgetary matters following the Lisbon Treaty.

With the failure of the budgetary conciliation process on 15 November 2010, the two dossiers on Draft Amending Budget No 3/2010 and the proposed mobilisation of the Flexibility Instrument for the BAM became obsolete and have now lapsed.